



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 13 avril 2026

### **Filière Noisette : une aide de crise exceptionnelle de 3 M€ pour aider les producteurs**

**Annie GENEVARD**, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, a annoncé jeudi 9 avril la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel à destination des producteurs de noisettes sur l'ensemble du territoire national. Cette aide vise à soutenir les producteurs qui ont connu d'importantes difficultés économiques à la suite de la récolte de 2024.

La filière noisette française a subi une baisse importante de production en 2024, en raison de plusieurs facteurs (climatiques, sanitaires) qui ont considérablement affecté les rendements et la qualité des récoltes de noisette. Ces difficultés ont donné lieu, dès 2024, à un suivi rapproché de la filière dans le cadre d'un groupe de travail présidé par le cabinet de la ministre, associant les professionnels de la filière et les services concernés du ministère. Ce suivi a permis d'accompagner la filière à identifier les dispositifs de droit commun adaptés et à identifier des solutions face à l'augmentation de la pression des ravageurs (en particulier la punaise diabolique et le balanin), dans un contexte d'évolution des réglementations relatives aux produits phytosanitaires.

Toutefois, malgré l'engagement de l'ensemble des partenaires et l'activation de ces dispositifs de droit commun, les difficultés économiques des producteurs se sont avérées particulièrement conséquentes, justifiant la mise en place d'une aide exceptionnelle. Une enveloppe maximale de 3 millions d'euros est ainsi mobilisée pour compenser une partie des pertes de chiffre d'affaires des exploitations les plus touchées. Ce dispositif, opéré par FranceAgriMer (FAM), cible les producteurs présentant un taux de spécialisation en noisettes d'au moins 25 % et ayant subi une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) d'au moins 20 % par rapport à un EBE de référence. Des bonifications sont prévues pour les producteurs assurés contre les risques climatiques, ainsi que pour les adhérents à une organisation de producteurs. Enfin, une franchise est appliquée et permet d'articuler l'aide avec le dispositif d'indemnisation de solidarité nationale, et l'assurance multirisque climatique.

Les producteurs pourront déposer leur demande d'aide via un téléservice géré par FranceAgriMer, dont les modalités sont précisées dans une décision du directeur de FAM publiée au Bulletin Officiel de l'Agriculture. La date d'ouverture du téléservice sera indiquée sur le site internet de FranceAgriMer dans les prochains jours.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv